

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2017

Présents : Messieurs le Maire, DESPRAT, Mme BALANDRAS, MM. CHEYNET, VALADOUX, Mmes CARON, BUTAUD, M. SAMOU, Mme LISBERNEY, MM. CLAME, BERGERET, Mmes GAULARD, NOYERIE, NEEL, MM. CATHAUD, GUICHARD, Mmes ROGER, BENNIER, MM. EYRAUD, BABAD et MASSON.

Absents : Mmes VIAL et BARDE, MM. PALCZYNSKI, DUMONT, CREVAT et MALLET.

Pouvoirs :

M. PALCZYNSKI	qui a donné pouvoir à	M. CHEYNET,
M. DUMONT	qui a donné pouvoir à	M. BERGERET,
M. CREVAT	qui a donné pouvoir à	Mme LISBERNEY,
M. MALLET	qui a donné pouvoir à	M. VALADOUX.

La séance est ouverte à 20h35 et selon l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame GAULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance, tandis que Monsieur LE DOUCE, Directeur Général des Services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire, sans participer aux délibérations.

Après avoir repris l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte-rendu du Conseil du 16 octobre. Madame BENNIER souhaiterait apporter les précisions suivantes, certaines de ces remarques n'ayant pas été retranscrites : la non-reprise « *volontaire* » dans le règlement d'une trame « parcs et jardins » sur quelques parcelles de la ZAC, le manque d'éléments sur le nombre de délégués et le fait que Madame LISBERNEY n'a pas été officiellement désignée au CA du collège et de l'association de gestion du restaurant scolaire. Elle affirme que l'intervention de Monsieur BABAD sur le nouveau poste à l'urbanisme n'a pas précédé sa propre intervention sur la réduction des indemnités des élus, que le point sur le nombre de délégués était également reporté. Elle souhaite que chaque acronyme soit développé au moins une fois dans le texte et qu'il soit précisé que les équipements de cuisine comprennent du matériel de réchauffe, de maintien en température ou de froid.

Madame CARON rappelle qu'elle a envoyé sa lettre de démission à la Préfecture et pour laquelle, en dépit de plusieurs relances, elle n'a toujours pas reçu d'accusé de réception. En réponse à Monsieur MASSON, elle confirme qu'il était préférable qu'elle quitte l'exécutif, mais que cela ne l'empêchera pas de voter, le cas échéant.

En ce qui concerne la révision du PLU, Madame BENNIER souhaite que l'intervention de Monsieur VALADOUX précisant que l'engagement n'était pas un marché et que la modification simplifiée serait incluse dans le « service après-vente » du bureau d'études Réalités, soit reprise au compte-rendu. A cet égard, Monsieur BABAD précise que son intervention portait sur la durée du marché, comprise entre 19 et 30 mois et que toute prolongation aurait dû faire l'objet d'un avenant.

A ces remarques près, les présents approuvent le compte-rendu.

I. ADMINISTRATION GENERALE

• Application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Depuis la réunion du mois d'octobre dernier, Monsieur le Maire a signé 6 contrats de concession funéraire (15 et 30 ans, soit 1 730 € en tout).

A l'unanimité, le Conseil prend acte de l'utilisation de cette délégation.

• Convention de fourrière avec la SPA

Il est proposé de reconduire la convention de mise en fourrière des chiens et chats errants avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2017 sur la même base technique que les années précédentes.

En attendant l'arrivée des services de la SPA, les animaux capturés sont placés dans une cage sous le préau de la Mairie. Cependant, le montant forfaitaire est en hausse de 0,35 à 0,40 €, lequel multiplié par le nombre d'habitants de Reyrieux (4 625), donne 1 850,00 €, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur EYRAUD demande s'il arrive qu'il y ait des problèmes avec des animaux sauvages, comme des sangliers par exemple. Madame BENNIER lui répond que la société de chasse a organisé 3 battues administratives depuis la rentrée, lesquelles ont permis l'abattage de 8 sangliers.

II. INTERCOMMUNALITE ET TRAVAUX

• **Approbation du rapport d'activités 2016 du SMICTOM et du SIEPDS**

-**SMICTOM** : Madame GAULARD expose que le SMICTOM compte 22 communes, 45 045 habitants (source INSEE 2017), que les déchets ménagers représentent 552 kg (557 kg, moyenne nationale) et leur coût complet de collecte/traitement s'élève à 71 € par habitant et par année (529 kg et 66 € pour 2015). L'augmentation de 5,2 % de la population sur cette période, vient relativiser l'évolution des quantités de 4 %. Par ailleurs, le compte administratif laisse apparaître un solde excédentaire consolidé de 38 096 € en investissement et 708 006 € en fonctionnement. Enfin, une nouvelle convention devrait être signée avec l'ADEME pour un plan de prévention des déchets.

Monsieur BERGERET demande à connaître le pourcentage de valorisation des déchets dans le cadre d'un ramassage en porte à porte. En effet, il estime qu'une majorité des emballages ne sont pas valorisables et que certains finissent même en combustible pour l'usine d'incinération de Villefranche sur Saône, ce qui est coûteux et anormal, alors qu'une sensibilisation des fabricants d'emballage s'avèrerait utile.

Madame GAULARD lui répond que sur notre territoire concernant les plastiques, seuls les emballages en forme de bouteille sont valorisés, alors que sur certains autres secteurs l'intégralité des emballages plastiques est re-traitée, mais elle salue le dynamisme du SMICTOM qui incite au tri par de nombreuses actions, ce dont Monsieur EYRAUD remercie la population, même si tout n'est pas parfait. Monsieur le Maire exprime ses doutes sur les collecteurs enterrés, dont le coût de mise en œuvre demeure élevé.

Monsieur BERGERET souhaite rappeler à la population que le tri a un coût et que l'on ne parle pas assez de la valeur des déchets et de l'économie qui en découle. Il en appelle à une plus grande concordance entre les emballages et leur réutilisation et rappelle qu'en Allemagne et dans certaines villes françaises, chaque citoyen paie en fonction du poids de ses déchets.

Monsieur EYRAUD demande où en est la recherche d'un nouveau centre d'enfouissement. Monsieur BERGERET annonce qu'il est devenu très compliqué d'en ouvrir un. Madame GAULARD précise que l'imperméabilisation totale du site de la Thorine est en cours d'achèvement et que l'on attend le feu vert de la Préfecture pour pouvoir procéder à sa fermeture officielle et définitive.

Le Conseil prend acte à l'unanimité du rapport.

-**SIEPDS (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Dombes-Saône)** : Monsieur DESPRAT, nouveau Président, rappelle que l'exploitation et l'entretien des installations sont confiés à la Nantaise des Eaux depuis le 1^{er} avril 2013, sous la forme d'une Délégation de Service Public pour une période de 9 années. La protection des zones de captage, notamment celle de Port-Masson (60 % de l'approvisionnement, des tests récents y ont démontré l'importance des réserves), reste l'une des priorités du syndicat. Les 3 zones de captage sont implantées à Massieux, Civrieux et Monthieux (2 puits supplémentaires seront creusés dans la perspective de l'arrivée de Villars les Dombes), soit 5 puits, des sources et 7 réservoirs.

Le réseau dessert 43 473 habitants (18 261 abonnés et 24 communes) et compte 652 kilomètres de canalisations, plus de 3,193 millions de mètres cubes ont été prélevés (2,168 facturés). Messieurs CHEYNET et VALADOUX pointent cette perte importante et récurrente et se demandent ce qui peut être mis en œuvre afin d'y remédier. Monsieur SAMOU leur rappelle qu'un tiers du réseau est vétuste, qu'il faut y mettre des moyens et doute que le SIEPDS considèrerait ce point comme prioritaire. Monsieur DESPRAT assure qu'il a obtenu une augmentation du rythme de remplacement des canalisations, en parallèle des importants travaux programmés pour l'intégration de Villars les Dombes. Le problème tient à ce que le réseau de 652 kms est très étendu, avec une densité très faible de compteurs au kilomètre et qu'il y a de ce fait, plus de perte en eau.

Par ailleurs, la qualité de l'eau reste très surveillée avec 163 prélèvements bactériologiques et physicochimiques (tous conformes). Sur ce point, Monsieur BERGERET rappelle qu'avec le précédent délégataire, 40 molécules étaient tracées, tandis qu'aujourd'hui, on serait tombé entre 2 et 4 seulement. Il concède que le nombre d'analyses a augmenté, mais que leur spectre semble moins large qu'auparavant.

Il estime qu'au nom de la transparence, on devrait pouvoir retrouver le résultat des analyses sur le site du syndicat et souhaiterait que le rapport évoque davantage le site de Monthieux.

Monsieur DESPRAT rappelle que le puits des Sables (Demeulemester) a été abandonné. Même s'il admet que le rapport semble mieux présenté, Monsieur VALADOUX souhaiterait que le document d'information sur la qualité de l'eau, soit de nouveau annexé à la facture, comme c'était le cas avec la Lyonnaise des Eaux. Ce à quoi Monsieur DESPRAT répond qu'il sera très difficile de l'obtenir et pourrait être facturé très cher.

Par ailleurs, il annonce qu'en dépit du transfert de la compétence « eau potable » aux communautés de communes, le SIEPDS va perdurer dans la mesure où il est implanté sur un vaste territoire, composé de plusieurs EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ce qui ne sera pas le cas pour tous les syndicats des eaux.

Monsieur CHEYNET souhaiterait disposer de ce type de rapport plus tôt dans l'année et propose que les avis des communes puissent y figurer en annexe. Monsieur DESPRAT lui assure qu'en 2016, la présidente avait fait remonter les questions et remarques en conseil syndical.

Par 13 voix pour, 2 contre et 10 abstentions, le rapport est validé par le Conseil.

• **Approbation d'une charte régionale d'entretien des espaces publics**

Elaborée par les DRAAF, FRAPNA et FREDON, la charte intitulée « Charte régionale d'entretien des espaces publics », a pour slogan « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » et propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique pour une réduction sur 5 années et une progression en 3 étapes, des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics.

Madame GAULARD rappelle qu'il serait souhaitable d'aller plus loin dans la démarche environnementale et de ne pas se contenter du seul plan de désherbage communal, adopté au printemps 2016. Ainsi, seul un endroit échappe encore au « 0 pesticide », le cimetière de Reyrieux, mais ce ne sera plus le cas très bientôt. Ceci signifie que le 1^{er} niveau est déjà pratiquement atteint sur la commune.

-Niveau 2 : il convient de sensibiliser tous les acteurs sur ce point et notamment les particuliers, qui seront conviés à une matinée d'information en 2018, sur le thème du « jardiner autrement ». Une campagne d'affichage est en cours sur ce point. Il semble judicieux de rappeler que l'interdiction des pesticides s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017 aux collectivités publiques et s'appliquera à tous, le 1^{er} janvier 2019.

-Niveau 3 : cette dernière étape n'interviendra pas avant 5 années et fera de Reyrieux, une commune sans pesticide. Madame GAULARD souligne que moins de produits phytosanitaires, c'est aussi plus de temps passé par les agents communaux. Il faudra également habituer l'œil du citoyen à la pousse ou repousse d'herbes sauvages. Sur ce point, Messieurs VALADOUX et BABAD évoquent l'acquisition de matériel spécifique (avec des subventions pouvant aller jusqu'à 80 %) et une formation adaptée des personnels concernés.

Cette démarche gratuite pour Reyrieux, grâce à l'engagement de son plan de désherbage communal, s'accompagnera de bilans réguliers de la progression, avec validation de chaque étape, de divers soutiens, y compris financiers, ainsi que d'une campagne continue de communication. A l'unanimité, le Conseil valide les termes de cette charte et autorise le Maire à engager cette démarche.

III. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

• **Décision modificative n°6**

Depuis le vote du budget et le Conseil municipal du 16 octobre 2017, Monsieur DESPRAT aux finances propose d'effectuer des ajustements en investissement et fonctionnement, ce que le Conseil valide par 21 voix pour et 4 abstentions, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article / fonction	Montant	Article / fonction	Montant
022-01 Dépenses imprévues	-10 977,65 €		
66111-01 Intérêts d'emprunts	10 977,65 €		
	0,00 €		0,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article / fonction	Montant	Article / fonction	Montant
020-01 Dépenses imprévues	1 226,56 €	1321-020 Subventions d'investissement	1 620,00 €
202-460-820 PLU	352,90 €		
2183-469-212 Invest. écoles (mat. Informatique) EP	202,98 €		
2184-469-212 Investissement écoles (mobilier) EP	-147,73 €		
2188-469-212 Investissement écoles (mat. Divers) EP	-14,71 €		
	1 620,00 €		1 620,00 €

- **Demande de subvention auprès de l'Etat**

A l'automne dernier, la commune avait répondu à un recensement des actions de sécurisation des établissements scolaires. Elle avait ainsi procédé au remplacement de la clôture, du portail et à la pose d'interphones à l'école Jacques Fert pour un montant HT de 8 849,90 €.

Par un courrier du 28 octobre 2017, la commune a été avisée de l'obtention d'une subvention de 1 620 € au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, le Conseil prenant acte à l'unanimité, de cette nouvelle recette d'investissement.

- **Indemnité de conseil de la nouvelle Trésorière**

Conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, du décret du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, la commune peut verser une indemnité de conseil à Madame Béatrice GONZALES, la nouvelle Trésorière en charge du secteur de Reyrieux.

Il convient d'en fixer le taux (le plus souvent, le taux de 100 % est accordé) et la somme allouée annuellement comprend une part fixe de 945,98 €, à laquelle s'ajoutent 10 % de cotisations (soit 1 037,94 € en 2016) pour des conseils sur la gestion communale.

Monsieur VALADOUX n'y est pas favorable dans la mesure où la commune doit faire des économies et que ce type d'indemnités peut constituer d'importantes sommes pour le Trésorier. Après discussion et avis unanime, ce point sera représenté à l'occasion d'un prochain Conseil et des informations complémentaires seront à glaner auprès d'autres collectivités.

- **Renouvellement d'un bail communal**

Depuis le mois d'octobre 2014, Madame Cécile WENDLING, Responsable des services éducation et communication, occupe un appartement communal au-dessus de l'école maternelle du Brêt. Il conviendrait désormais de renouveler son bail pour les 3 prochaines années et d'actualiser son loyer, soit 530,17 €.

- **Vœu sur un transport collectif en Val de Saône**

Depuis le dernier Conseil d'octobre, Monsieur le Maire a obtenu de nouvelles informations sur ce dossier. Ainsi, le Département de l'Ain a missionné le Président de la CCDSV (Communauté de Communes Dombes Saône-Vallée) d'organiser des rencontres avec les communes du Val de Saône, du Rhône, de l'agglomération de Villefranche sur Saône, ainsi que le SYTRAL.

Par ailleurs, le Président de la Région a confirmé son engagement sur ce projet, avec une restitution des études de faisabilité en début d'année. Leur résultat semble très positif, à l'exception d'un point technique : il conviendra de contrôler la résistance mécanique des ponts métalliques (à Rochetaillée, par exemple). Madame CARON émet encore des doutes sur le réel avancement de ce projet. Monsieur le Maire y croit, même si le volet politique reste très prégnant dans ce dossier et il confirme à Monsieur CLAME que Reyrieux sera la seule commune à émettre ce type de vœu, mais elle est aussi la seule à se voir imposer une croissance, pour laquelle un transport collectif deviendrait un élément structurant indispensable.

Monsieur EYRAUD rappelle qu'il a été à l'origine de ce vœu et souhaiterait pouvoir le voter à la condition que l'on supprime le 2^{ème} paragraphe relatif au PLU. Monsieur le Maire lui répond favorablement et voudrait intégrer au texte la notion de BHNS (Bus à Haut Niveau de Services). A cette double condition, le Conseil valide à l'unanimité, le texte présenté.

IV. QUESTIONS DIVERSES

-Repas des Anciens : il aura lieu le samedi 2 décembre et Madame BALANDRAS remercie les membres du Conseil et du CCAS, qui pourront se rendre disponibles pour l'installation et le service. Une visite à Clairval est programmée le 13 décembre afin de rencontrer les personnes, qui n'auraient pu assister au repas.

-Registre des délibérations : Madame BENNIER réaffirme qu'il convient d'y indiquer le motif du refus de signer du compte-rendu de la séance du 3 juillet par les membres de l'opposition. A ce sujet, Monsieur le Directeur des services attend une réponse de la Préfecture.

-SMICTOM : Madame GAULARD annonce que dans le cadre de la semaine de réduction des déchets, plusieurs actions sont programmées sur le territoire : le 22 novembre, une disco-soupe au Market de Trévoux, le 25 novembre, un café-réparation à Trévoux et un « peluchothon » à la recyclerie. Toutes les informations figurent sur le site Internet de Reyrieux et du SMICTOM.

Le prochain Conseil municipal devrait avoir lieu le mardi 19 décembre 2017 à 20 heures, en Mairie.

La séance est levée à 22h55.

La secrétaire de séance,
Bénédicte GAULARD

Le Maire,
Jacky DUTRUC